



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA GIRONDE

Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine

Unité territoriale de la Gironde

Réf. : TB-UT33-EI-15-1088

N°S3IC : 52.01237

Affaire suivie par : T.BERGANTZ

Tél : 05 56 24 83 57 Fax : 05 56 24 83 52

Mél. : thomas.bergantz@developpement.durable.gouv.fr

Objet : Renouvellement agrément n° PR3300025D du 15
mars 2007.

Bordeaux, le

22 DEC. 2015

Établissement concerné :

Société FILLATREAU
4 lieu dit « La Gomerie »
33620 SAINT MARIENS

Rapport de l'Inspection des installations classées
au
Conseil départemental de l'Environnement
et des Risques sanitaires et technologiques

Par bordereau du 09 juin 2015, monsieur le préfet de Gironde a transmis à l'inspection des installations classées, pour instruction, le dossier complet de demande de renouvellement d'agrément n°PR 3300025D pour la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage (« centre VHU ») présentée par Monsieur Philippe FILLATREAU pour l'établissement FILLATREAU situé au 4, La Gomerie à SAINT MARIENS (33620). Par courrier du 16 décembre 2015, Monsieur FILLATREAU a transmis à l'inspection les derniers compléments au dossier.

1 - CADRE REGLEMENTAIRE

1.1 - Dispositif de traitement des VHU

Le Code de l'environnement introduit le cadre réglementaire pour l'élimination des véhicules hors d'usage (VHU). Ses articles R.543-161 et R.543-162 prévoient que les exploitants des installations d'élimination des VHU (centres VHU et broyeurs) doivent être titulaires d'un agrément préfectoral. Les véhicules hors d'usage ne peuvent être remis par leurs détenteurs qu'à des centres VHU titulaires de l'agrément prévu à l'article R. 543-162.

L'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage décrit les conditions d'obtention et d'application de l'agrément VHU.

1.2 - Agréments des opérateurs

L'agrément est délivré, suspendu et retiré selon les modalités des articles R.515-37 et R.515-38 du Code de l'environnement. Pour les installations existantes et autorisées, l'agrément est accordé par arrêté préfectoral complémentaire pour une durée maximale de 6 ans, renouvelable (article 3 de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012).

Dans le cadre de renouvellement d'agrément, la procédure d'agrément est identique à celle de la demande initiale. Le dossier de renouvellement d'agrément doit comporter l'ensemble des pièces prévues à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012.

Les opérateurs agréés devront faire réaliser un contrôle annuel de leurs installations par un organisme qualifié.

2 - PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

Monsieur FILLATREAU Philippe, gérant de l'établissement, exploite une installation de stockage, dépollution et démontage de véhicules hors d'usage.

L'exploitation est autorisée par l'arrêté préfectoral n°12207 du 26 novembre 1982 autorisant la société FILLATREAU à exploiter un centre VHU.

L'établissement reçoit des véhicules hors d'usage remis par des particuliers, des garages indépendants et des autres centres VHU multimarques. Les véhicules hors d'usage reçus sur le site sont récupérés prioritairement dans le département de la Gironde et ses départements limitrophes.

Outre la prise en charge et le stockage des VHU, les opérations effectuées sur le site sont la dépollution et le démontage des VHU. L'exploitant possède un atelier de dépollution-démontage équipé du matériel requis comprenant notamment une unité permettant de récupérer les fluides frigorigènes contenus dans les VHU ainsi qu'un dispositif de neutralisation des airbags.

A ce titre, l'exploitant sollicite un renouvellement de l'agrément « centre VHU » précédemment obtenu le 15 mars 2007 et arrivé à échéance le 15 mars 2013. En effet, suite à une inspection réalisée le 16 décembre 2014, l'exploitant avait été mis en demeure de déposer un dossier de renouvellement d'agrément dans un délai d'un mois. En l'absence de dossier complet dans le délai fixé, l'activité de dépollution, de démontage et de stockage des véhicules hors d'usage a donc été suspendue par arrêté préfectoral du 31 juillet 2015.

3- INSTRUCTION DE LA DEMANDE

Le dossier de demande de renouvellement d'agrément de la société FILLATREAU a été reçu en Préfecture le 01 avril 2014 et complété le 09 juin, le 13 octobre et le 16 décembre 2015.

Le dossier doit contenir l'ensemble des éléments mentionnés à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012, et qui sont repris ci-dessous :

a) Éléments des articles R. 515-37 et R. 515-38 du Code de l'environnement

Le dossier présenté contient les informations exigées par les articles R.515-37 et R.515-38 du Code de l'Environnement: nature et origine des déchets qui peuvent être traités, quantités maximales admises et conditions de leur élimination.

Les déchets admis sur le site sont des VHU. Le nombre maximum de VHU admis annuellement sur le site est de 300. Les VHU sont expédiés, après dépollution et démontage des pièces valorisables, vers la société AFM RECYCLAGE à Villenave d'Ornon, centre de traitement des VHU (Agrément n°3300004D).

b) Engagement de respecter le cahier des charges

Le pétitionnaire s'est engagé à respecter le cahier des charges "Centre VHU" défini en annexe I de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012.

Ce cahier des charges est annexé au projet d'arrêté d'agrément ci-joint, et aura donc valeur de prescription réglementaire pour l'exploitant.

c) Conformité de l'installation

Le dossier contient le dernier rapport, datant de moins d'un an, relatif à la vérification de la conformité de l'installation aux dispositions du cahier des charges annexé à l'arrêté préfectoral d'agrément par un organisme accrédité. Ce rapport a été établi le 16 octobre 2015 par l'organisme AB Certification.

Cet organisme est accrédité par le Comité Français d'Accréditation (COFRAC) pour ses activités de certification selon la norme ISO 14001, référentiel autorisé par le point 15 de l'annexe I de l'AM du 2 mai 2012.

d) Justification des capacités techniques et financières du demandeur

Le dossier contient la justification des capacités techniques et financières du demandeur à exploiter l'installation conformément au cahier des charges défini dans le présent arrêté.

Capacités techniques : un atelier de dépollution; un pont élévateur pour le levage des véhicules; des contenants de stockages sur rétention pour recueillir les carburants, les liquides de refroidissement et lave glace, les huiles; un séparateur d'hydrocarbures qui récupère les égouttures provenant des surfaces imperméabilisées; un opérateur formé au démontage et à la dépollution ; un dispositif de neutralisation des airbags et un dispositif de récupération des fluides frigorigènes.

Capacités financières : L'exploitant a fourni le chiffre d'affaires annuel des 3 dernières années. Le résultat d'exploitation est régulier et l'activité est bénéficiaire.

4 - PRESCRIPTIONS

Le projet d'arrêté préfectoral ci-joint propose le renouvellement de l'agrément du pétitionnaire. Il reprend le cahier des charges figurant à l'annexe I de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 qui aura donc valeur de prescriptions réglementaires pour l'exploitant.

5 - CONCLUSIONS ET PROPOSITIONS

Considérant :

- que le dossier contient l'ensemble des éléments demandés à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 ;
- que le pétitionnaire s'est engagé à respecter le cahier des charges "Centre VHU" défini en annexe I de cet arrêté ;
- que l'organisme AB Certification a procédé le 16 octobre 2015 à la vérification de conformité de l'installation aux dispositions du cahier des charges annexé à l'AM du 02/05/2012,
- que la justification des capacités techniques et financières du demandeur à exploiter l'installation conformément au cahier des charges défini dans le présent arrêté a été apportée par le pétitionnaire ;

L'inspection des installations classées propose aux membres du CODERST de donner une suite favorable à la demande de renouvellement d'agrément « centre VHU », pour une durée de 4 ans, présentée par la société FILLATREAU pour ses installations situées au 4 La Gomerie, à SAINT MARIENS (33620), et sur les parcelles dûment autorisées (N°1277 et 1279).

Le projet d'arrêté préfectoral comporte en annexe le cahier des charges "Centre VHU" défini en annexe I de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012.

Le Technicien Supérieur en Chef de l'économie
et de l'Industrie,

Copie à : DDTM
PJ : Projet d'AP

Thomas BERGANTZ

VU ET TRANSMIS AVEC AVIS CONFORME

L'adjointe au chef de l'Unité Territoriale de la
Gironde

MONIQUE ALLAUX

